PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Daniel Boyer est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme est absent;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Madame la greffière, Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-140-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 11 mai 2026. Il est 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

05-141-26 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

Adopté

1. Ouverture de la séance

05-140-26 Ouverture de la séance

05-141-26 Ordre du jour

2. Mot du maire

3. Période de questions allouée aux personnes présentes

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

05-142-26 Adoption des procès-verbaux

5. Patrouille municipale

05-143-26 Autorisation d'application des règlements municipaux sur le site fédéral du lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue (Parcs Canada)

6. Développement communautaire

05-144-26 Fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville et d'une partie de la rue Sainte-Anne – Fête nationale du Québec

05-145-26 Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2026

05-146-26 Demande de fermeture de rue - Naturellement Sainte-Anne

05-147-26 Tenue d'un événement de type « Porchfest » et demande de fermeture de rue

05-148-26 Autorisation d'occupation du domaine public – Marché Sainte-Anne

05-149-26 Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale – Été 2026 « Mercredis, spectacles de la promenade »

05-150-26 Autorisation d'utilisation de la patinoire 4 saisons du parc Aumais

7. Urbanisme

05-151-26 PIIA – 7, rue Perrault

05-152-26 Demandes de dérogations mineures – 21 111, chemin Lakeshore

05-153-26 Demande de dérogation mineure – 261, rue Sainte-Anne

8. Services techniques

05-154-26 Octroi de contrat – Fourniture d'un véhicule 2026 CHEVROLET SILVERADO 1500 LT

05-155-26 Octroi de contrat – Surveillance des travaux de réfection des infrastructures municipales (égouts, aqueduc, réfection de bordures et pavage) de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)

05-156-26 Octroi de contrat – Étude de mobilité pour le boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue

Adopté

9. FINANCES

05-157-26 Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du programme TAPU (Transports et de la Mobilité durable)

05-158-26 Adoption des comptes

10. Administration et greffe

05-159-26 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières - Légion Royale Canadienne, Succursale 91, Churchill

05-160-26 Modification de la date de la séance du conseil du mois d'août 2026

05-161-26 Nomination d'un maire suppléant

05-162-26 Adoption d'une politique relative à la gestion des arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

05-163-26 Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

05-164-26 Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)

11. Ressources humaines

05-165-26 Adoption d'une politique d'évaluation du rendement et de rémunération pour les gestionnaires-cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

05-166-26 Promotion au poste de conseillère en ressources humaines

05-167-26 Embauche - Directeur du service de l'urbanisme

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

05-168-26 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications

05-169-26 Adoption du premier projet de règlement numéro 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications

05-170-26 Adoption du règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026

05-171-26 Adoption du règlement numéro 883 relatif aux nuisances et à la sécurité et abrogeant le règlement numéro 770 et ses amendements

05-172-26 Adoption du règlement numéro 884 afin d'abroger le règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

05-173-26 Adoption du règlement numéro 885 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 848, tel que modifié, et constatant sa caducité

Adopté

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

05-174-26 Levée de la séance

2. MOT DU MAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 48 et s'est terminée à 20 h 06 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1er Intervenant(e)	- En quoi consiste l'événement de type « Porchfest »?
2e Intervenant(e)	- Pourquoi est-ce que la Ville adopte-t-elle une résolution afin d'autoriser la patrouille municipale à appliquer les règlements municipaux sur le site fédéral du lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue (Parcs Canada) ?
3e Intervenant(e)	- Est-ce que du stationnement sera disponible à la nouvelle station du REM à Sainte-Anne-de-Bellevue? Sera-t-il payant? - Est-ce qu'on peut s'attendre à ce que des taxis collectifs soient présents directement à la station afin de desservir les utilisateurs du REM ? - Est-il possible d'utiliser le service de taxi collectif sans avoir à passer par la réservation en ligne ou par téléphone? - Est-ce qu'une date est prévue pour l'installation de feux de circulation sur le chemin Sainte-Marie, près de la sortie d'autoroute (rue Morgan) ? - Dans le cadre des discussions entourant le PPU du secteur nord à l'époque de son adoption, la possibilité d'installer des feux de circulation près du parc industriel avait été évoquée. Est-ce qu'un tel projet est toujours envisagé?
4e Intervenant(e)	- Pourquoi la Ville autorise la patrouille municipale à appliquer les règlements municipaux sur le site de Parcs Canada et quels changements cette démarche entraînera ?

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

05-142-26 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Adopté

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. PATROUILLE MUNICIPALE

05-143-26	**Autorisation d'application des règlements municipaux sur le site fédéral du lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue (Parcs Canada)**

ATTENDU la réception d'une lettre en date du 5 février 2026 de l'Agence Parcs Canada, à l'effet d'autoriser l'équipe de la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à appliquer l'ensemble des règlements municipaux sur le terrain fédéral du lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le terrain fédéral du lieu historique national comprend le canal lui-même, les jetées amont et aval ainsi que les espaces de parc situés de part et d'autre de l'écluse;

ATTENDU QUE cette autorisation est valide jusqu'à la fin de la saison de navigation, soit le 12 octobre 2026;

ATTENDU QUE la présence de la patrouille municipale permettra de contribuer à la sécurité du site fédéral;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la patrouille municipale à appliquer l'ensemble des règlements municipaux sur le territoire fédéral du lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue jusqu'au 12 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

05-144-26	**Fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville et d'une partie de la rue Sainte-Anne – Fête nationale du Québec**

ATTENDU QUE les célébrations entourant la fête nationale du Québec se dérouleront le mardi 23 juin 2026 de 15 h à 23 h dans le stationnement face à l'hôtel de ville;

ATTENDU QU' en cas d'intempéries cette journée-là, les festivités auront lieu dans le stationnement sous le pont Galipeault;

Adopté

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville ainsi qu'à la fermeture de la rue Sainte-Anne (entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Christie) le mardi 23 juin 2026, de 15 h à 23 h, afin de permettre l'organisation des célébrations en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville le mardi 23 juin 2026 de 7 h 00 à 24 h 00 dans le cadre des festivités de la fête nationale du Québec;

D'AUTORISER la fermeture du stationnement sous le pont Galipeault en cas d'intempéries cette journée-là;

D'AUTORISER la fermeture de la rue Sainte-Anne (entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Christie) le mardi 23 juin 2026 de 15 h à 23 h, dans le cadre de la célébration de la fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

05-145-26 Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2026

ATTENDU la demande du Marché Sainte-Anne à l'effet de fermer un tronçon de la rue Sainte-Anne pour permettre la tenue du Festival de l'ail 2026;

ATTENDU QUE le Marché Sainte-Anne organise annuellement le Festival de l'ail qui se tiendra au parc Kawenothiion (anciennement connu sous le nom de parc Lalonde) le samedi 22 août 2026 de 9 h 00 à 16 h 00;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture partielle de la rue Sainte-Anne (entre l'entrée et la sortie de la rue Lalonde) par mesure de sécurité et d'accessibilité à l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (entre l'entrée et la sortie de la rue Lalonde) entre 6 h 00 et 18 h 00 le samedi 22 août 2026 pour le Festival de l'ail 2026.

Adoptée à l'unanimité.

05-146-26 Demande de fermeture de rue - Naturellement Sainte-Anne

ATTENDU QUE l'événement « Naturellement Sainte-Anne » se tiendra le samedi 12 septembre 2026 de 11 h à 16 h;

Adopté

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Anne (à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue du Collège) entre 6 h et 18 h 30, afin de permettre la tenue des activités et le montage et démontage du matériel en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue du Collège) entre 6 h et 18 h 30 le samedi 12 septembre 2026, afin de permettre la tenue de l'événement « Naturellement Sainte-Anne ».

Adoptée à l'unanimité.

05-147-26 **Tenue d'un événement de type « Porchfest » et demande de fermeture de rue**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'un groupe de citoyen souhaitant organiser un événement de type « Porchfest », consistant en la tenue de prestations musicales extérieures devant les résidences;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra le 21 juin 2026 de 14 h à 20 h et permettra aux citoyens de profiter d'une programmation musicale conviviale et accessible;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'animation du milieu de vie, la culture, les initiatives citoyennes et la mise en valeur des artistes locaux;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville à l'effet de tenir un événement de type « Porchfest » et d'autoriser la fermeture de la Montée Sainte-Marie (entre les rues Sainte-Anne et Saint-Georges) de 16 h à 20 h le 21 juin 2026, afin de permettre la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue d'un événement de type « Porchfest » sur le territoire de la Ville, le 21 juin 2026, de 16 h à 20 h;

D'AUTORISER la fermeture de la rue Montée Sainte-Marie (entre les rues Sainte-Anne et Saint-Georges) de 16 h à 20 h le 21 juin 2026, afin de permettre la tenue de l'événement « Porchfest ».

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

05-148-26 **Autorisation d'occupation du domaine public – Marché Sainte-Anne**

ATTENDU QUE le Marché d'été se tiendra les samedis de 9 h à 14 h du mois de mai au mois d'octobre 2026 dans le parc Kawenothiion et sur la rue Lalonde;

ATTENDU QUE la Ville autorise et encourage les activités du Marché qui se tiennent sur le domaine public;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que le déroulement des activités du Marché s'effectue en harmonie avec les activités des propriétaires fonciers avoisinants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue du Marché Sainte-Anne à partir du 30 mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 dans le parc Kawenothiion et sur la rue Lalonde, sous réserve des conditions suivantes :

- Qu'un un accès sécuritaire pour les livraisons au restaurant Basile soit maintenu;
- Que le marché demeure membre de la Société de développement commerciale (SDC) de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Que les frais exigibles pour l'occupation du domaine public soient acquittés conformément à la réglementation en vigueur;
- Que le marché fournisse à la ville une preuve d'assurance en responsabilité civile de 2 millions.

Adoptée à l'unanimité.

05-149-26 **Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale – Été 2026 « Mercredis, spectacles de la promenade »**

ATTENDU la programmation estivale des « Mercredis, spectacles de la promenade »;

ATTENDU QUE la musique sur la promenade du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue est renommée et attire les citoyens, les touristes et que cette activité est prisée des commerces locaux;

ATTENDU QUE dix (10) spectacles sont prévus les mercredis entre le 24 juin et le 26 août 2026;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'approuver cette programmation et de retenir les services de DOUGLAS MILLER pour l'organisation des spectacles;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

Adopté

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans *son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec DOUGLAS MILLER pour les prestations artistiques qui seront présentées dans le cadre des « Mercredis, spectacles de la promenade » pour l'été 2026, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense maximale de 33 949,04 $ (taxes incluses), selon le nombre de spectacles présentés, à même le poste budgétaire 02-701-10-996 du fonds général;

D'APPROUVER le calendrier de paiement tel que recommandé par le coordonnateur des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AJOURNER la séance à 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

DE ROUVRIR la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

05-150-26 Autorisation d'utilisation de la patinoire 4 saisons du parc Aumais

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue favorise la tenue du programme de dek hockey « Hockey Vise l'Excellence » au parc Aumais durant la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE les activités se déroulent entre 18 h et 21 h, de mai à juillet 2026, et qu'une partie est disputée par semaine, conformément à l'offre du programme;

ATTENDU QU' une réduction des frais d'inscription de l'ordre de 20% est offert aux résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue par le programme de dek hockey « Hockey Vise l'Excellence » afin d'encourager leur participation et de valoriser l'accès local aux infrastructures municipales;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet de permettre au programme de dek hockey « Hockey Vise l'Excellence » d'utiliser la patinoire 4 saisons au parc Aumais;

Adopté

ATTENDU QUE le tarif pour location de la patinoire 4 saisons au parc Aumais est de 50 $ par soirée d'utilisation, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'utilisation de la patinoire 4 saisons du parc Aumais, pour la tenue du programme de dek hockey « Hockey Vise l'Excellence », durant la période de mai à juillet 2026, selon l'horaire établi, moyennant des frais de 50 $ par soirée d'utilisation, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

05-151-26 PIIA – 7, rue Perrault

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 7, rue Perrault a déposé le 25 mars 2026 une demande pour remplacer une galerie en cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 15 avril 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 15 avril 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 7, rue Perrault, pour le remplacement d'une galerie en cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

05-152-26 Demandes de dérogations mineures – 21 111, chemin Lakeshore

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 2 mars 2026, deux (2) demandes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la première demande vise à autoriser l'installation d'une génératrice 400kw avec une superficie de 15 m^2, d'une hauteur de 3 m, sur une dalle de béton de 8 m sur 3 m, alors

Adopté

que le paragraphe 3° de l'article 157 du Règlement *de zonage numéro 874* prévoit que :

> *« **157. GÉNÉRATRICE***
>
> *L'installation d'une génératrice est autorisée pour les classes d'usage HC et HD et les groupes d'usages « Commerce et service », « Industrie » et « Public », aux conditions suivantes :*
>
> *[…]*
>
> *3° La **superficie maximale** est fixée à **8 m²** et la **hauteur maximale** est fixée à **2,5 m**. La génératrice peut reposer sur une **dalle de béton** dont les **dimensions maximales** sont de **3 m sur 5 m**;*
>
> *[…] ».*

ATTENDU QUE la deuxième demande vise à autoriser une dérogation mineure afin de :

- permettre l'installation d'une génératrice 1500kw avec une superficie de 32 m^2, d'une hauteur de 3 m, sur une dalle de béton dont les dimensions sont de 15 m sur 5 m et;

- se soustraire à l'obligation que la génératrice soit ceinturée sur 3 de ses côtés par un aménagement paysager dont la hauteur est au moins égale à celle de la génératrice et dont la densité permet de dissimuler la génératrice, alors que les paragraphes 3° et 4° de l'article 157 du Règlement *de zonage numéro 874* prévoient que :

> « ***157. GÉNÉRATRICE***
>
> *L'installation d'une génératrice est autorisée pour les classes d'usage HC et HD et les groupes d'usages « Commerce et service », « Industrie » et « Public », aux conditions suivantes :*
>
> *[…]*
> *3° La **superficie maximale** est fixée à **8 m²** et la **hauteur maximale** est fixée à **2,5 m**. La génératrice peut reposer sur une **dalle de béton** dont les **dimensions maximales** sont de **3 m sur 5 m**;*
>
> *4° Elle **doit** être **ceinturée sur 3 de ses côtés** par un **aménagement paysager** dont la hauteur est au moins égale à celle de la génératrice et dont la densité permet de dissimuler la génératrice;*
>
> *[…]* ».

ATTENDU QU' à la date des demandes, le bâtiment était situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué les demandes lors de sa rencontre du 18 mars 2026;

Adopté

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la première demande dérogation mineure et de permettre l'installation d'une génératrice de 400kw;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la deuxième demande de dérogation mineure et de ne pas permettre l'installation d'une génératrice de 1500kw;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets de ces demandes a été publié à cet effet le 22 avril 2026;

Les personnes intéressées par ces demandes de dérogations mineures sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 22 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER les recommandations du CCU du 18 mars 2026;

D'APPROUVER la première demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21111, chemin Lakeshore, pour l'installation d'une génératrice 400kw avec une superficie de 15 m2, d'une hauteur de 3 m, sur une dalle de béton de 8 m sur 3 m, telle que déposée le 2 mars 2026;

DE REFUSER la deuxième demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21111, chemin Lakeshore afin de :

- permettre l'installation d'une génératrice 1500kw avec une superficie de 32 m2, d'une hauteur de 3 m, sur une dalle de béton dont les dimensions sont de 15 m sur 5 m et;

- se soustraire à l'obligation que la génératrice soit ceinturée sur 3 de ses côtés par un aménagement paysager dont la hauteur est au moins égale à celle de la génératrice et dont la densité permet de dissimuler la génératrice.

Adoptée à l'unanimité.

05-153-26 **Demande de dérogation mineure – 261, rue Sainte-Anne**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 26 janvier 2026, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme visant l'aménagement d'une véranda trois (3) saisons avec une marge latérale de recul de 0,91 m, alors que la marge de recul latérale minimale prescrite pour la zone H1-02 est de 2 m, conformément à l'annexe B « Fiches techniques des types de zones » du *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QU' à la date de la demande, le bâtiment était situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mars 2026;

Adopté

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets de la demande a été publié à cet effet le 22 avril 2026;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 22 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 18 mars 2026;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 261, rue Sainte-Anne, afin de permettre l'aménagement d'une véranda trois (3) saisons, telle que déposée le 26 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

8. SERVICES TECHNIQUES

05-154-26 **Octroi de contrat – Fourniture d'un véhicule 2026 CHEVROLET SILVERADO 1500 LT**

ATTENDU QU' un montant de 80 000 $ a été prévu au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026, pour l'achat d'un véhicule de type « Pick up » pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à la préparation des documents techniques d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un véhicule 2026 CHEVROLET SILVERADO 1500 LT;

ATTENDU QUE le 30 mars 2026, la Ville a invité quatre (4) concessionnaires à participer à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 14 avril 2026, deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD LTÉE, au montant de 66 384,84 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

Adopté

D'OCTROYER un contrat à CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un véhicule 2026 CHEVROLET SILVERADO 1500 LT pour un montant de 66 384,84 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 60 618,21 $ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 60 618,21 $, sera remboursé sur une période de dix (10) ans comme suit :

2027 : 6 618,21 $
2028 à 2036 : 6 000 $ / année

Adoptée à l'unanimité.

05-155-26	**Octroi de contrat – Surveillance des travaux de réfection des infrastructures municipales (égouts, aqueduc, réfection de bordures et pavage) de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)**

ATTENDU la résolution numéro 11-308-25 octroyant un contrat à la firme TÉTRA TECH QI INC. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue Tremblay (de la rue Antoine-St-Denis à la rue Aumais);

ATTENDU la résolution numéro 04-111-26 octroyant un contrat à la firme LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis);

ATTENDU QUE conformément au plan d'intervention 2024-2028 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, une partie des travaux d'aqueduc visés sont jugés prioritaires selon ledit plan;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme TÉTRA TECH QI INC. datée du 25 mars 2026 pour la surveillance de bureau et chantier pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) au montant de 113 968,97 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à la firme TÉTRA TECH QI INC.;

ATTENDU QUE la Ville est autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à dépenser un montant n'excédant pas 5% du montant du règlement d'emprunt par le ministère;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans *son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

Adopté

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme TÉTRA TECH QI INC. pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) pour un montant de 113 969,00 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 104 068,89 $, à même le règlement d'emprunt numéro 881.

Adoptée à l'unanimité.

05-156-26 **Octroi de contrat – Étude de mobilité pour le boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE la congestion sur le boulevard des Anciens-Combattants est particulièrement importante à l'heure de pointe du soir en direction sud;

ATTENDU QUE le développement résidentiel du projet Square Bellevue, de même que le développement futur des terrains situés au sud de l'hôpital, ont et auront un impact sur la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Ville souhaite revoir la géométrie routière du boulevard des Anciens-Combattants afin que des solutions permanentes soient développées avec un regard d'ensemble sur la situation;

ATTENDU QUE l'étude prévoit que des comptages de circulation (automobiles, camions, vélos et piétons) sur le boulevard des Anciens-Combattants doivent être réalisés au plus tard le 15 juin 2026;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme LES SERVICES EXP INC. datée du 10 avril 2026 pour la réalisation d'une étude de mobilité sur le boulevard des Anciens-Combattants pour un montant de 38 513,63 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme LES SERVICES EXP INC., considérant leur bonne compréhension du mandat et des enjeux dans le secteur;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle;

Adopté

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur général de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme LES SERVICES EXP INC. dans le cadre du mandat « Étude de mobilité – Boulevard des Anciens-Combattants », conformément à l'offre de service datée du 10 avril 2026 pour un montant de 38 513,63 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 35 168,08 $, à même le poste budgétaire 02-610-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

05-157-26	**Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du programme TAPU (Transports et de la Mobilité durable)**

ATTENDU la résolution numéro 05-166-25 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière de 120 000 $ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue de l'implantation d'un système de vélos BIXI sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU l'approbation de la demande de subvention par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en date du 31 mars 2026, pour un montant maximal de 120 000$;

ATTENDU QU' afin de bénéficier de cette aide financière, la Ville doit autoriser la signature d'une convention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le Maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la convention d'aide financière, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), relativement au projet de système de vélos en libre-service (BIXI), ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats obtenus relativement aux indicateurs s'appliquant à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

05-158-26 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 14 avril 2026 au 11 mai 2026;

851 598,23 $

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2026;

6 900 059,55 $

Total **:** **7 751 657,78 $**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 28 mars 2026 au 24 avril 2026;

309 720,88 $

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

05-159-26 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières - Légion Royale Canadienne, Succursale 91, Churchill

ATTENDU QUE l'organisme Légion Royale Canadienne a soumis, le 16 février 2026, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 28, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit être consultée afin de lui donner la possibilité de transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec, le cas échant;

ATTENDU QUE la Ville soutient cet organisme sans but lucratif dont la mission est de venir en aide aux vétérans, y compris aux membres en service actif des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'à leurs familles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue reconnaît depuis longtemps la contribution des vétérans, notamment par la présence de l'Hôpital Sainte-Anne sur son territoire, et par la désignation de boulevard (Anciens-Combattants), nom de rue (Léo-Major) en leur honneur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

Adopté

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'APPUYER la demande d'exemption de taxes foncières présentée par la Légion Royale Canadienne pour l'immeuble situé au 28, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

05-160-26	**Modification de la date de la séance du conseil du mois d'août 2026**

ATTENDU QUE la séance ordinaire du mois d'août 2026 est prévue le lundi 24 août à 19 h 30;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier la date de la séance ordinaire de mois d'août 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE REPORTER la séance ordinaire du mois d'août au jeudi 27 août 2026 à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

05-161-26	**Nomination d'un maire suppléant**

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood comme maire suppléant pour la période du 1er juin 2026 au 31 août 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

05-162-26	**Adoption d'une politique relative à la gestion des arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE la Ville veut se doter d'une politique relative à la gestion des arbres sur son territoire;

ATTENDU QUE cette politique vise à protéger les arbres et à mieux encadrer les interventions, notamment en matière d'abattage et leur émondage;

Adopté

ATTENDU QUE cette politique vise les interventions sur les arbres situés sur les propriétés privées ainsi que sur l'emprise municipale;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, par l'adoption de cette politique, assurer une plus grande prévisibilité des interventions et agir par souci de transparence envers les citoyens quant aux procédures applicables en matière de gestion des arbres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro TP-P-26-01 intitulée « Politique de gestion des arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue », datée du 6 mai 2026, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

05-163-26	**Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

ATTENDU la réception d'une demande d'appui par le Cégep John Abbott, pour le projet de rénovation et de réouverture de l'aréna Glenfinnan, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal appuie le projet du Cégep John Abbott pour la rénovation et la réouverture de l'aréna Glenfinnan, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE le conseil municipal s'engage à négocier une entente de service avec le Cégep John Abbott pour l'utilisation de l'aréna Glenfinnan, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

05-164-26	**Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite bonifier l'offre de stationnement pour la période estivale et que les travailleurs saisonniers puissent stationner leur véhicule routier dans le stationnement de la gare;

Adopté

ATTENDU l'entente avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) afin de partager conjointement les aires de stationnement appartenant au Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 29 mai 2026 au 20 septembre 2026;

ATTENDU QUE les aires de stationnement visées sont situées aux abords de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les lots 1 556 599 et une partie des lots 1 556 275, 1 556 276 et 3 068 495 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU' environ 175 places de stationnement seront ajoutées à la suite de la signature de cette entente, et pour la période estivale;

ATTENDU QUE le loyer prévu à cette entente est de 10 535,00 $ (exempt de taxes), pour toute la durée du bail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, un bail de location avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 29 mai 2026 au 20 septembre 2026, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense totale de 10 535,00 $ à même le poste budgétaire 02-190-00-516 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

05-165-26	**Adoption d'une politique d'évaluation du rendement et de rémunération pour les gestionnaires-cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE la Ville veut se doter d'une politique d'évaluation du rendement et de rémunération pour les gestionnaires-cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE cette politique a pour objectif de communiquer aux gestionnaires-cadres les modalités spécifiques qui permettront à son supérieur immédiat d'évaluer son rendement principalement pour l'année précédente, et celui en cours, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE cette politique a pour but de fournir à la Direction générale une méthode pour évaluer le rendement en continu, et ce, afin de mieux planifier les cibles d'amélioration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Adopté

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro DG-P-26-02 intitulée « Politique d'évaluation du rendement et de rémunération pour les gestionnaires-cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue », datée du 5 mai 2026, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

05-166-26 Promotion au poste de conseillère en ressources humaines

ATTENDU QUE la responsable des ressources humaines occupe ce poste depuis janvier 2023;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur général à l'effet que le titre de conseillère en ressources humaines reflète davantage les responsabilités du poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

DE NOMMER madame Martine Garand au poste de conseillère des ressources humaines à compter du 12 mai 2026, aux mêmes conditions d'emploi du poste de responsable des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

05-167-26 Embauche - Directeur du service de l'urbanisme

ATTENDU la résolution numéro 12-339-25 pour l'embauche au poste contractuel du directeur du service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue depuis le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme doit répondre aux besoins croissants en matière de planification, de réglementation et de suivi des projets de développement;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Ville à l'effet de prolonger le contrat d'embauche du directeur du service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur général de la Ville;

D'EMBAUCHER M. Sylvain Gariépy à titre de directeur du service de l'urbanisme, conformément à l'entente de travail datée du 7 mai 2026;

D'AUTORISER M. Michel Boudreault, maire, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de travail datée du 7 mai 2026 avec M. Sylvain Gariépy;

Adopté

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cet employé à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-140 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05-168-26	**Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications;*

- dépose le premier projet du règlement numéro 874-5.

05-169-26	**Adoption du premier projet de règlement numéro 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le *Règlement zonage numéro 874* afin notamment d'autoriser et d'encadrer l'usage « maison de chambre » dans certaines zones résidentielles, d'introduire des normes applicables aux quais et abris pour embarcations, de modifier certaines dispositions relatives aux hauteurs des bâtiments, de modifier certaines références aux zones dans le plan de zonage, d'ajuster certaines normes applicables aux garages et aux usages commerciaux et d'apporter diverses modifications de concordance;

ATTENDU QUE ce règlement intègre des dispositions qui visent principalement à corriger certains oublis ou des omissions qui ont eu lieu dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement du règlement de zonage. Certaines de ces dispositions sont des règles de concordance aux termes de la législation applicable;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

Adopté

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 874-5, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

05-170-26 **Adoption du règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par monsieur le maire, Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion, l'article 2.5.1.2 intitulé « Compteur d'eau » a été mis à jour en retirant les mots rayés;

ATTENDU QUE l'article 2.6.4.1 intitulé « Patin libre à l'aréna / 19 h – 21h » a été retiré;

ATTENDU QUE la numérotation des articles au règlement a été ajustée à la suite du retrait des articles énumérés ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 878, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

05-171-26 **Adoption du règlement numéro 883 relatif aux nuisances et à la sécurité et abrogeant le règlement numéro 770 et ses amendements**

ATTENDU QUE le Conseil adoptait à sa séance du 13 juin 1988, le règlement numéro 512 concernant les nuisances et la sécurité, lequel abrogeait et remplaçait les règlements numéro 151, 236, 255, et 300;

ATTENDU QUE le Conseil adoptait également à sa séance du 13 juin 1988, le règlement numéro 513 concernant le bruit;

ATTENDU QUE le Conseil adoptait également à sa séance du 13 avril 2015, le règlement numéro 770 concernant les nuisances et la sécurité et remplaçait les règlements numéros 512 et 513;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 770 et ses amendements afin d'adopter un nouveau règlement de façon à moderniser la règlementation et à l'adapter aux réalités contemporaines;

ATTENDU les chapitres VI, VII, VIII et l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* qui octroient aux municipalités les pouvoirs de règlementer sur la salubrité, les nuisances, la

Adopté

sécurité, la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 par monsieur le Maire, Michel Boudreault, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 883, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

05-172-26 **Adoption du règlement numéro 884 afin d'abroger le règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise**

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* a été adopté en 1999 dans un contexte différent;

ATTENDU QUE le cadre applicable, notamment celui du Tribunal administratif du logement, encadre déjà ce type de conversion;

ATTENDU QUE la conversion est interdite dans l'agglomération de Montréal sauf dérogation accordée en application de l'article 54.12 de la *Loi sur le tribunal administratif du logement*, par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 54.12 permet au conseil d'une municipalité autre que la Ville de Montréal, dont le territoire est compris dans l'agglomération de Montréal et qui a un comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement pour déterminer, le cas échéant, des secteurs ou des catégories d'immeubles, ou une combinaison des deux, pour lesquels une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise peut être accordée ainsi que la procédure de demande de dérogation et les frais exigibles pour l'étude de la demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire adopter un tel règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 665;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par monsieur le Maire, Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

Adopté

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 884, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

05-173-26	**Adoption du règlement numéro 885 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 848, tel que modifié, et constatant sa caducité**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, à son article 112.7, que l'entrée en vigueur des règlements de concordance entraîne l'abrogation de tout règlement de contrôle intérimaire incompatible;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 848, tel que subséquemment modifié par le règlement numéro 848-1 (ci-après : le « RCI »);

ATTENDU QUE des règlements de concordance ont été adoptés afin d'assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme au plan d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE ces règlements de concordance sont entrés en vigueur le 24 avril 2025;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 112.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le RCI est devenu caduc et a cessé d'avoir effet à la date d'entrée en vigueur des règlements de concordance;

ATTENDU QU' il y a lieu de constater formellement cette caducité et de prévoir l'abrogation du RCI à des fins de clarté administrative;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par monsieur le Maire, Michel Boudreault, lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2026, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 885, dont copie est jointe en annexe « G ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 14 avril 2026 au 11 mai 2026;
- Liste des commandes au 30 avril 2026;
- Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier au 31 décembre 2025, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

Adopté

- Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 04-110-26 et la résolution numéro 04-110-26 corrigée;

- Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 04-118-26 et la résolution numéro 04-118-26 corrigée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-174-26 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 34.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé] _____
Michel Boudreault
Maire

[Original signé] _____
Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-351999 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-351998 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 mai 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 12 mai 2026.

[Original signé] _____
Michel Boudreault, Maire

[Original signé] _____
Me Caroline Plourde, greffière

Adopté